

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 261

présenté par
Mme Vignon

à l'amendement n° 22 de M. Juvin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« ponctuelle »

insérer les mots :

« et indispensable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.